

REGLEMENT NO : 103-87

FERMETURE CHEMIN CÔTE ST-HYACINTHE-SUD

ATTENDU QUE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD PEUT PAR RÈGLEMENT SE DISP8N-SER D'OUVRIR OU D'ENTRETENIR UN CHEMIN.

ATTENDU QU'UNE DEMANDE ÉCRITE A ÉTÉ PRODUITE POUR FERMER UNE PARTIE DU CHEMIN CÔTE ST-HYACINTHE-SUD

ATTENDU QU'AUCUN CONTRIBUABLE NE RÉSIDE AU SUD DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR PAUL WOODWARD

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ DONNÉ LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 1 AVRIL 1987

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL COTE  
IL EST APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL RACICOT

QUE : LE CHEMIN CÔTE ST-HYACINTHE-SUD SERA FERMÉ À LA CIRCULATION AUTOMOBILE PAR UNE BARRIÈRE À PARTIR DU LOT 580-P POUR UNE PÉRIODE INDÉFINIE.

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD DEMEURE PROPRIÉTAIRE DUDIT CHEMIN ET AURA LA RESPONSABILITÉ DE ROUVRIER CETTE PARTIE DE CHEMIN EN TOUT TEMPS.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

ROLLAND VILLENEUVE  
MAIRE

GILLES GIGNAC  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER